

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 30 avril 2019

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019

II – Dossiers pour délibérations

1. Approbation de l'accord local pour fixer le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recombinaison de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération internationale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2020.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
- ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Un arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée fixant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre sera pris pour chaque EPCI du département au plus tard le 31 octobre 2019. Il n'entrera en vigueur qu'à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, soit en mars 2020.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver l'accord local qui fixe le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires comme suit :

Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2019	situation actuelle	Répartition sans accord	Répartition avec accord 25%	Ratio
Aizenay	9 314	8	9	9	85,48%
Le Poiré-sur-Vie	8 497	8	8	9	93,70%
Bellevigny	5 932	6	6	6	89,48%
Les Lucs-sur-Boulogne	3 427	4	3	4	103,26%
Saint-Denis-la-Chevassse	2 299	3	2	3	115,44%
Saint-Étienne-du-Bois	2 102	2	2	2	84,17%
La Genétouze	1 905	2	2	2	92,88%
Apremont	1 799	2	1	2	98,35%
Falleron	1 576	2	1	2	112,27%
Beaufou	1 505	2	1	2	117,56%
Maché	1 483	2	1	2	119,31%
Palluau	1 089	2	1	2	162,47%
La Chapelle-Palluau	952	2	1	2	185,86%
Saint-Paul-Mont-Penit	811	1	1	1	109,08%
Grand'Landes	658	1	1	1	134,45%
TOTAL	43 349	47	40	49	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. Modification des statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne pour transférer le Château Renaissance et la zone de baignade avec la base de loisirs d'Apremont

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « promotion du tourisme » de la Communauté de Communes Vie et Boulogne est une compétence obligatoire qui comprend l'accueil et l'information des touristes, la coordination des interventions des divers partenaires du tourisme local et la promotion touristique du territoire concerné.

S'y ajoutent l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique. En revanche, l'exploitation des équipements touristiques n'est pas incluse dans cette compétence.

Dans le cadre de la stratégie touristique communautaire, il est proposé de transférer la gestion du Château Renaissance et la zone de baignade avec la base de loisirs d'Apremont à la communauté de communes.

Le transfert de ces deux compétences nécessite d'engager une procédure de modification des statuts de la communauté de communes dans les conditions prévues au L5211-17 du CGCT. Il est par ailleurs rappelé qu'il résulte des articles L1321-1 et L1321-2 du CGCT que l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. La Communauté de communes ne peut donc se voir transférer uniquement « la gestion » ou « l'exploitation » d'équipements ou aménagements.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire du 18 mars 2019 a approuvé une modification de ses statuts en ajoutant au 8/ :

« **Construction, entretien, fonctionnement et aménagements des équipements suivants :**

- **Le Château Renaissance d'Apremont**
- **La zone de baignade et la base de loisirs d'Apremont. »**

Pour garantir la bonne mise en œuvre de ce transfert de compétence, il est proposé de fixer sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. Budget 2019 – Subvention au CCAS (centre communal d'action sociale)

Madame Marcelle TRAINÉAU rappelle que la commune verse chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées (portage de repas...) ou personnes en difficultés (logement social, épicerie solidaire...). Le CCAS assure également la gestion du multi-accueil Les Petits Moineaux.

La commune verse au CCAS une subvention de fonctionnement qui tient compte des frais de fonctionnement du CCAS, du reversement de la part dédiée au multi-accueil pour le Contrat Enfance Jeunesse et perçu par la commune, ainsi que du remboursement de 80% du coût salarial de l'agent communal mis à disposition auprès du CCAS.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le montant de la subvention est de 140 000 €.

Monsieur le Maire propose que pour l'exercice 2019, la subvention accordée au CCAS soit maintenue à 140 000 €. Cette subvention sera versée par acompte, au maximum de 3. Dans le dernier acompte, il sera tenu compte du coût réel chargé, de l'agent mis à disposition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Lotissement « Les Athénées » – Création du budget annexe et adoption du budget primitif 2019

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée qu'un lotissement d'habitations nommé « Les Athénées » va être aménagé. Six parcelles seront dédiées à la construction de logements de fonction du futur lycée.

Il convient de créer ce budget annexe et d'adopter son budget pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après avis de la Commission des Finances en date du 17 avril 2019 et de la Commission Urbanisme du 1^{er} avril 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Lotissement « Les Haies Plessées » – Création du budget annexe et adoption du budget primitif 2019

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée qu'un lotissement communal sera aménagé sur la parcelle BH 17 dont la commune s'est portée acquéreur.

Il convient de créer ce budget annexe dénommé lotissement « Les Haies Plessées » et d'adopter son budget pour l'année 2019.

Après avis de la Commission des Finances en date du 17 avril 2019 et de la Commission Urbanisme du 1^{er} avril 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Participation pour prise en charge d'enfants fréquentant des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) extérieures à la Commune (Le Poiré-sur-Vie)

Monsieur Serge ADELÉE expose la demande faite par la commune du Poiré-sur-Vie pour la prise en charge de frais de scolarité : 805,09 euros, pour l'année 2019, pour un enfant scolarisé en classe ULIS au cours de l'année 2018/2019. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2018, soit 805,09 € pour la commune du Poiré-sur-Vie.

Cette somme sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école publique et / ou ayant une convention avec la Commune d'Aizenay et des enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune d'Aizenay

Monsieur Serge ADELÉE informe l'assemblée qu'il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant les établissements scolaires publics agésinates.

Pour l'année 2018 :

- le coût d'un élève fréquentant l'école élémentaire publique est de 296,97 €,
- le coût d'un élève fréquentant l'école maternelle publique est de 1 417,70 €,

Il est proposé de demander aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés au sein des établissements scolaires publics d'Aizenay, une participation financière équivalente au coût réel de fonctionnement d'un élève. Ce coût d'élève ne prend en charge que les frais de fonctionnement (fournitures scolaires, rémunération des ATSEM, électricité, chauffage, produits d'entretien...) et non les charges d'amortissement ni d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 avril 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Contrat d'association OGEC - Participation 2019

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la commune a signé un contrat d'association avec l'OGEC, fixant les conditions de la participation communale aux frais de fonctionnement, pour les enfants domiciliés à Aizenay.

Le montant de la participation communale se fait par référence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, conformément aux dispositions de la circulaire du 15 février 2012.

Pour l'année 2018, le coût d'un élève en école publique s'élève à 1 417,70 € pour un élève en classe maternelle et à 296,97 € pour un élève en classe élémentaire.

Sur la base des effectifs au 1er janvier 2019 fournis par l'OGEC (251 élèves agésinates en maternelle et 357 élèves agésinates en élémentaire), le montant de la participation communale s'élève 461 861 €.

Cette participation est versée par acomptes, au cours de l'exercice budgétaire.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 17 avril 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Transport scolaire

9-1 Transport scolaire : Participation de la Commune d'Aizenay au Syndicat Mixte Transport Scolaire Pays d'Aizenay

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée de septembre 2010, un dispositif de participation visant à harmoniser la contribution familiale sur l'ensemble du département, est mis en place, concernant la tarification du transport scolaire.

Afin de financer les accompagnateurs et les frais de gestion de ce service, une participation est demandée aux communes de résidence des enfants transportés, d'un montant de 29 euros par enfant.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 avril 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9-2 Transport scolaire : Participation aux transports scolaires de la commune de Challans, par la commune d'Aizenay 2018/2019

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée de septembre 2010, un dispositif de participation visant à harmoniser la contribution familiale sur l'ensemble du département, est mis en place, concernant la tarification du transport scolaire.

Les organisateurs secondaires du transport scolaire sont amenés à demander des participations aux communes de résidence des enfants, afin de pouvoir équilibrer ce service.

C'est pourquoi, la commune de Challans demande une participation financière d'un montant de 22 euros par enfant transporté pour l'année 2018/2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 avril 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9-3 Transport scolaire : Honoraires 2019 pour la gestion du Syndicat Mixte Transport Scolaire Région d'Aizenay

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée qu'un Syndicat Mixte existe pour la gestion des transports scolaires.

Afin de considérer le coût de gestion de la structure du Syndicat Mixte par les services de la Commune (frais de personnel, fournitures administratives, envois postaux...), le Syndicat Mixte a décidé de verser à la Commune d'Aizenay, pour la gestion du transport scolaire de l'année scolaire 2018/2019, la somme de 21 000 euros sur l'année civile 2019.

Monsieur Serge ADELÉE propose que la Commune facture au Syndicat Mixte Transport Scolaire Région d'Aizenay, la somme de 21 000 euros à titre de charges de gestion, pour l'année civile 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Acquisition des parcelles AN 180, 259, 260 et 261

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles cadastrées section AN n° 180, 259, 260 et 261 situées 3 rue de l'Hôtel de Ville sont en vente. La superficie totale du bien est d'environ 1a 42ca.

Ces parcelles sont situées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble de cette parcelle est constructible. Actuellement, cette parcelle est occupée par une maison d'habitation d'environ 142 m² d'emprise au sol.

Cette acquisition pourrait se faire au prix de 101 100 € frais d'agence inclus (frais d'agence de 6 100 €).

Les frais liés à cette acquisition et les frais de bornage (s'il y a lieu) seront à la charge de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 1^{er} avril 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Lotissement « Le Clos des Sagines » – Dénomination des voies

Monsieur Christophe GUILLET explique à l'assemblée qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement privé route de l'Anjormière, de nouveaux lots vont être créés ainsi qu'une nouvelle voie. Il convient donc de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée la dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Le Clos des Sagines » qui a été proposée par la Commission Urbanisme du 1^{er} avril 2019.

Il est proposé de dénommer la nouvelle voie : rue des Sagines.

Vu la proposition de la commission urbanisme du 1^{er} avril 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Lotissement « Les Camélias » – Dénomination des voies

Monsieur Christophe GUILLET explique à l'assemblée qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement privé rue des Camélias, de nouveaux lots vont être créés ainsi que de nouvelles voies. Il convient donc de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée la dénomination des trois nouvelles voies du lotissement « Les Camélias » qui ont été proposées par la Commission Urbanisme du 1^{er} avril 2019.

Il est proposé de dénommer les nouvelles voies :

- rue des Marguerites
- impasse des Azalées
- impasse des Coquelicots.

Vu la proposition de la commission urbanisme du 1^{er} avril 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Convention avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour desservir un nouveau poteau d'incendie au carrefour de la rue du Lavoir et de l'impasse Dumont d'Urville – Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention transmise par Vendée Eau dans le cadre des travaux de desserte d'eau potable :

- Convention n°04.015.2019 pour l'extension du réseau d'eau potable pour desservir un nouveau poteau d'incendie au carrefour de la rue du Lavoir et l'impasse Dumont d'Urville.

	Montant des travaux	Participation de la commune
Convention n°04.015.2019	3 212,51 € TTC	3 212,51 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Convention SyDEV 2019.EXT.0177 – Réalisation d'une extension des réseaux électrique et communication électronique avenue de Verdun et rue Alfred Doucet, pour la construction de la résidence le 7^{ème} Art - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention transmise par le SyDEV portant réalisation d'une extension des réseaux électrique et communication électronique avenue de Verdun et rue Alfred Doucet, pour la construction de la résidence le 7^{ème} Art.

Le montant des travaux s'élève à 12 681 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 9 320 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

15. Convention SyDEV 2019.THD.0019 – Réalisation d'une opération d'effacement THD (très haut débit) lié au FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) - avenue de Verdun - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention transmise par le SyDEV portant réalisation d'une opération d'effacement THD lié au FTTH – avenue de Verdun :

Intitulé	Convention	Montant des travaux	Participation de la commune
Affaire n° E.ER.003.17.006 Effacement THD lié au FTTH avenue de Verdun	2019.THD.0019	137 482 €	36 362 €

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'effacement THD lié au FTTH, avenue de Verdun, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

16. Modification du tableau des effectifs - filière technique – création d'un poste de technicien principal de 1ère classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ à la retraite d'un agent aux services techniques il a été décidé de recruter un responsable du centre technique municipal.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2019, comme suit :

Cadre d'emploi	CREATION
Technicien	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}

Vu l'avis du Comité technique le 5 février 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

17. Actualisation du régime indemnitaire de la filière technique - cadre d'emploi de technicien et d'ingénieur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en l'absence de texte applicable pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi des techniciens et des ingénieurs, et au vu de la modification du tableau des effectifs avec la création d'un poste au grade de technicien, il convient de mettre à jour l'indemnité spécifique de service (I.S.S) et la prime de service et de rendement (P.S.R) pour les agents relevant des cadres d'emploi des techniciens et des ingénieurs territoriaux.

1°) Indemnité spécifique de service

2°) Prime de service et de rendement

Considérant l'avis du Comité technique en date du 23 avril 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.